

**Procès-verbal valant compte rendu  
Comité Syndical  
Séance du 5 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq octobre se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

**Présents :** ALAZARD Vincent, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYLA Didier, CAYZAC Raymond, CHAUFFOUR Cathy, CUDEVILLE Sylvette, DELMAS Jean, DELOUIS Xavier, FERAL Marielle, GARDES Elodie, GASQ BARES Geneviève, IGNACE Pierre, LACAZE Marina, MONTARNAL Jean-Louis, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, REVEL Benoît, RICARD Carole, RICHARD Jean-François, VALERY Bernard.

**Absents :** BENEZET Alexandre, CESTRIERES Pauline suppléée par Pierre IGNACE, DELMAS Christophe suppléé par Benoît REVEL, ESCALIÉ Georges suppléé par Bernard VALERY, LALLE Jean-Michel suppléé par Marielle FERAL, PRADALIER Jean suppléé par Philippe BRUNET, RISPAL Robert suppléé par Didier CAYLA, SCHEUER Bernard suppléé par Jean-Louis MONTARNAL.

La séance est ouverte à 20h40 par Madame Elodie GARDES, Présidente.  
Suite à l'appel des conseillers syndicaux, Madame la Présidente constate le quorum et proclame la validité de la séance. Madame la Présidente rappelle les conditions de cette séance compte tenu des règles sanitaires obligatoires à respecter liées à l'épidémie du Covid-19 (distanciation sociale, port du masque, lavage de mains).

Vincent ALAZARD a été désigné comme secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020 est adopté à l'unanimité sans modification.

**Madame la Présidente rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

- **Administration Générale :**
  - ✓ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Année 2019
  - ✓ Commission d'Appel d'Offres
  - ✓ Modalités de désignation des membres de la C.A.O.
  - ✓ Élection des membres de la C.A.O.
- **Ressources Humaines :**
  - ✓ Modification du tableau des effectifs
  - ✓ Désignation d'un élu référent pour le CNAS
  - ✓ Prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
- **Financier :**
  - ✓ Plan de financement - Acquisition de deux camions de collecte
  - ✓ Modalités de facturation des apports des professionnels en déchetterie pendant la crise sanitaire
- **Questions diverses**

**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers - Année 2019 // DELIBERATION 2020-40**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente au Conseil Syndical le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés destiné notamment à l'information des usagers, pour l'année 2019.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver** le rapport annuel présenté sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés // Année 2019.

**Quelques précisions ont été apportées lors de la présentation, ci-dessous détaillées :**

**- Sur la question des Heures :**

*Le syndicat est composé d'agents fonctionnaires territoriaux (titulaires ou stagiaires) et emploie pour nécessité de service (remplacement d'agent indisponible et / ou accroissement temporaire d'activité et saisonniers) des agents contractuels. En complément, la structure fait appel aux services ADEL et ADEL Intérim (agence de travail temporaire). Toutes les heures d'activités sont comptabilisées et représentent 62000 heures en 2019 : agents titulaires ou stagiaires, contractuels et ADEL. Dans l'organigramme n'apparaissent que les agents titulaires ou stagiaires et les contractuels au 31/12/2019.*

- **Sur la question de l'acquisition d'un camion de collecte « à énergie propre » :**

Il est précisé que des camions de collecte des déchets à « énergie propre » sont proposés sur le marché (alimentés en gaz naturel ou électriques). Un changement de motorisation pour les véhicules de collecte n'est pas exclu, au contraire, mais aujourd'hui les moyens sur notre territoire (unités de production,...) ne sont pas adaptés et les véhicules électriques manquent d'autonomie. Le syndicat doit rester vigilant sur les futures évolutions et devra être en capacité de s'adapter si les moyens évoluent sur le territoire.

- **Sur la question de la pertinence d'installer des colonnes enterrées en campagne :**

Dans le cadre de l'opération « Aménagement des Points de Collecte », le Syndicat a fait le choix d'une mise en œuvre opérationnelle par l'installation de « caches-conteneurs » et/ou de « colonnes enterrées » et/ou de « colonnes aériennes ».

Les objectifs de cette opération sont multiples :

- Respect de la réglementation (par la suppression progressive de la collecte de sacs en Porte à Porte)
- Amélioration de la qualité du service et du cadre de vie (point de collecte facile d'accès, disponibles 7 jours sur 7 et 24heures sur 24, propreté et embellissement du lieu de collecte)
- Prévention de l'Environnement (baisse des émissions de CO2....)
- Optimisation des coûts de collecte.

Les colonnes enterrées sont plus adaptées aux bourgs centre à forte connotation historique et présentant un intérêt touristique fort. Les colonnes aériennes permettent de supprimer la collecte en « porte à porte individuel », de regrouper les conteneurs existants trop diffus et de supprimer des alignements de conteneurs forts disgracieux et situés très souvent à l'entrée et à la sortie d'un village.

Pour rappel : Dans le cadre de l'opération « Aménagements des points de collecte », le mode de financement des équipements est le suivant :

- ❖ Installation de colonnes aériennes : « co-financement : SMICTOM NORD AVEYRON / Commune » par le biais d'une convention de co-maitrise d'ouvrage qui définit les principes et les modalités de prise en charge des coûts attachés à la réalisation des travaux. La clef de répartition est la suivante : le SMICTOM NORD AVEYRON prend à sa charge l'intégralité des coûts de fourniture et d'installation des colonnes aériennes ; et les communes prennent à leur charge l'intégralité des coûts de génie civil si nécessaire; Ces travaux de Génie Civil pouvant être réalisés dans le cadre du marché de travaux « Travaux d'aménagement des points de collecte » ;
- ❖ Installation de colonnes enterrées ou semi-enterrées : « co-financement : SMICTOM NORD AVEYRON / Commune » par le biais d'une convention de co-maitrise d'ouvrage qui définit les principes et les modalités de prise en charge des coûts attachés à la réalisation des travaux. La clef de répartition est la suivante : le SMICTOM NORD AVEYRON prend à sa charge l'intégralité des coûts de fourniture et d'installation des bornes enterrées ou semi-enterrées ; et les communes prennent à leur charge l'intégralité des coûts de génie civil ; Ces travaux de Génie Civil pouvant être réalisés dans le cadre du marché de travaux « Travaux d'aménagement des points de collecte » ;
- ❖ Installation de cache-conteneurs : « Financement global par le SMICTOM NORD AVEYRON sur un modèle type Palissade BOIS », avec plus-value appelée à la commune si le modèle de palissade choisi est différent du modèle type. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché de travaux « Travaux d'aménagement des points de collecte ».

- **Sur la question de la qualité du tri dans les colonnes aériennes et enterrées :**

Après plusieurs mois de recul, il s'avère que la qualité du tri sélectif est « visuellement » très satisfaisante (et même meilleure que dans les conteneurs classiques). La prochaine caractérisation de notre tri sélectif (effectuée par le SYDOM Aveyron), nous permettra de confirmer ou non cette « impression ».

- **Sur la question du nettoyage de ces colonnes aériennes et enterrées :**

Un premier nettoyage « Extérieur » des colonnes aériennes a été fait (remorque KARCHER). Un nettoyage plus régulier est prévu en interne.

Pour les colonnes enterrées : le nettoyage des « trappes » sera fait en interne plus régulièrement et le nettoyage des cuves est à programmer.

- **ISDI = Installation de Stockage de Déchets Inertes (gravats)**

- **Sur la question des Équipements de Protection Individuelle :**

Conformément à la réglementation, le syndicat fournit aux agents les équipements de protection individuelle normalisés et adaptés et assure le nettoyage de ces vêtements de travail afin que le personnel n'exporte pas en dehors de la collectivité les éventuels polluants. Cette prestation est effectuée par la Blanchisserie du Carladez.

- **Sur la « Déchetterie Mobile » / Gestion des Déchets Verts :**

Il est précisé que le service de déchetterie mobile est un service de proximité mis en place par le SMICTOM Nord Aveyron dans les communes les plus éloignées des déchetteries fixes. En 2019, la structure a fait le choix d'acquérir un matériel plus fonctionnel, plus performant et innovant. Cet investissement de 116 925.00 euros a été subventionné à hauteur de 50% (l'État à hauteur de 40% et le conseil départemental à hauteur de 10%). Il est précisé que cet investissement est aujourd'hui mutualisé avec la CC Conques Marcillac contre participation financière.

Aujourd'hui la déchetterie mobile n'accepte pas les déchets verts lors de ses déplacements, car la capacité de collecte ne serait pas suffisante pour accueillir les autres déchets acceptés (Encombrants, DEEE, Ferrailles, etc..). La réflexion de « profiter » de cet équipement pour organiser des « collectes de déchets verts » est à étudier et à coupler avec la réflexion de location de Broyeurs individuels.

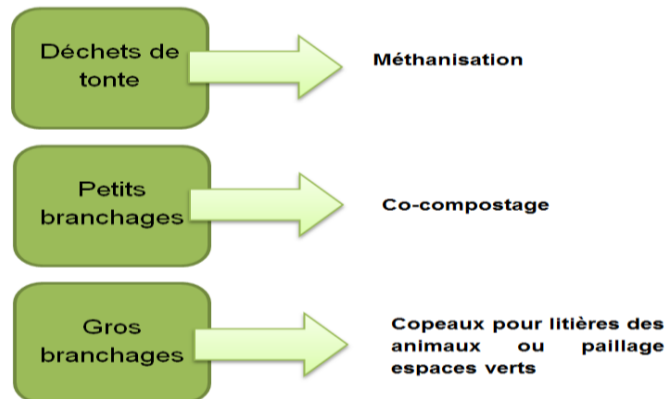
Environ 2000 tonnes de déchets verts sont collectées par le SMICTOM. Il s'agit d'un mélange de déchets de tontes, de petits et gros branchages.

- 30 % de ces déchets sont défibrés et co-compostés par un groupe d'agriculteurs locaux sur les plateformes du Nayrac, de Saint-Amans des Côtes et de Mur-De-Barrez. Le coût de traitement est passé de 27€/t à 45€/t depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et fait suite au marché public lancé par le SMICTOM fin 2017 et attribué aux groupements d'agriculteurs. Une fois les déchets verts défibrés, ils sont mélangés au fumier des exploitations et compostés directement sur les exploitations agricoles. L'objectif du défibrage est d'augmenter la vitesse de décomposition des matières ligneuses.
- 70 % de ces déchets sont traités par prestation de service avec l'entreprise BRALEY.

Aujourd'hui :

- des tests d'apport de tonte sont en cours avec le Méthaniseur de Ste Geneviève, commune d'Argences en Aubrac,
- le SMICTOM NORD AVEYON est en train de réaliser une expérimentation avec les déchets collectés sur le site de la déchetterie de Mur de Barrez qui consiste à : broyer ces déchets verts (par un entreprise privée) pour PAILLAGE et/ou PLAQUETTE BOIS.

L'objectif est de trouver une filière adaptée au type de déchets verts, afin de trouver des solutions, locales, vertueuses et moins coûteuses.



#### - Sur la question des plastiques agricoles :

En raison de la pandémie de Covid-19, les collectes des plastiques agricoles habituellement prévues aux mois d'avril et mai ont dû être annulées et reportées en septembre/octobre 2020. Il est précisé que depuis 2018, le recyclage des plastiques est en crise. Depuis l'arrêt des importations en Chine, ce sont plusieurs millions de tonnes de plastiques qui doivent être recyclés en Europe, laquelle ne dispose pas de capacité industrielle suffisante. Conséquences : Baisse du prix des plastiques recyclés et des déchets plastiques, Préférence des recycleurs pour des films plastiques peu souillés, Diminution des capacités industrielles disponibles pour le recyclage des plastiques souillés.... L'organisation des collectes annuelles est donc de plus en plus « compliquée ». Notons que « normalement », l'organisation de ces collectes devrait être assurée par les metteurs sur le marché. L'historique Aveyronnais fait qu'aujourd'hui ce sont les collectivités avec la Chambre d'Agriculture qui les organisent. À cet effet, le SMICTOM Nord Aveyron est en lien régulier avec les services de la Préfecture. De plus, cette année, les agents ont été confrontés à des comportements « difficiles » (agriculteurs qui ne voulaient pas trier, etc..). L'objectif est de faire une communication « ciblée » pour informer les agriculteurs de cette situation, rappeler les consignes de tri fixées par ADIVALOR et les responsabilités de chacun, et également les sensibiliser aux conditions dont ils bénéficient dans les 8 déchetteries du SMICTOM Nord Aveyron (avec notamment l'interdiction des tracteurs avec remorque sur les plateformes).

#### - Sur la communication :

Le rapport détaille les actions menées par le syndicat. Il est soulevé l'importance de sensibiliser les personnes âgées (par le biais des clubs de 3<sup>e</sup> âge par exemple) et les touristes. Il est également précisé que de nombreuses directives sont en vigueur (2018/849 ; 2018/850 ; 2018/851 ; 2018/852 et 2019/904) dont le but est d'accélérer le recyclage, diminuer l'enfouissement et l'utilisation des plastiques à usage unique. Ces dernières directives sont complétées par la dernière loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui a été approuvée le 10 février 2020. Cette loi prévoit notamment la division par deux du nombre de bouteilles en plastique pour boisson d'ici 2030, la fin des emballages en plastique à usage unique en 2040, la lutte contre l'obsolescence programmée, etc....

#### - Site de traitement de nos Ordures Ménagères - Site Aveyronnais :

La Préfecture de l'Aveyron a délivré le 21 août un Arrêté Préfectoral autorisant le projet SOLENA portant sur le déploiement d'une filière complète de valorisation et de traitement des déchets non dangereux des ménages et des entreprises de l'Aveyron.

- Une Usine, regroupant plusieurs installations industrielles complémentaires permettra, grâce à des procédés de dernière génération, de récupérer dans les déchets tout ce qui peut être valorisé : sous forme de matière pour être recyclé, sous forme d'énergie en produisant du biogaz et des CSR (Combustible Solide de Récupération), ou encore sous forme de compost dès que la collecte à la source des biodéchets sera organisée.

- **En complément, une installation de stockage permettra de gérer la fraction non valorisable restante qui devrait correspondre au maximum à 30% des quantités entrantes.**

#### **Modalités de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres // DELIBERATION 2020-41**

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, L'article L.1414-1 du C.G.C.T. énonce que les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions de la commande publique. L'article L.1414-2 du C.G.C.T. précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par la Commission d'Appel d'Offres.*

Madame la Présidente rappelle que les membres de la C.A.O. sont élus et non désignés. Madame la Présidente rappelle que la Présidente du Syndicat est présidente de droit. Elle a la possibilité de désigner un représentant.

L'article L.1411-5 du C.G.C.T. stipule que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de

- L'autorité territoriale, ou son représentant, Présidente,
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus,
- Cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus.

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérante sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par la Présidente de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées dans le procès-verbal. Peuvent participer à la commission avec voix consultative, des personnalités ou un plusieurs agents de l'établissement public désignés par la Présidente, en raison de leur compétence dans la matière qui fait objet du marché public.

Pour la durée du mandat, la composition de la Commission d'Appel d'Offres se présente ainsi :

- La Présidente du SMICTOM Nord Aveyron, ou son représentant, Présidente de la CAO,
- Cinq membres titulaires,
- Cinq membres suppléants.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes pour les membres de la commission.

Chaque liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ; ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

**L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L.2121-21 du CGCT).**

**Le conseil syndical sera invité à procéder à cette élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de constituer la Commission d'Appel d'Offres du SMICTOM Nord Aveyron et ce à partir de la ou les liste(s) qui seront en présence.**

**Avant de procéder aux opérations d'élection, la Présidente propose une interruption de séance pour permettre aux délégués de former une ou des liste(s) qui seront à déposer sur le bureau du secrétaire de séance.**

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes selon les modalités décrites ci-dessus,
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat,
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat selon le mode de scrutin ordinaire.

#### **Élection des membres de la C.A.O., instance à caractère permanent // DELIBERATION 2020-42**

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, L'article L.1414-1 du C.G.C.T. énonce que les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions de la commande publique. L'article L.1414-2 du C.G.C.T. précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par la Commission d'Appel d'Offres. L'article L.1411-5 du C.G.C.T. stipule que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de*

- *L'autorité territoriale, ou son représentant, Présidente,*
- *Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus,*
- *Cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus.*

Considérant la délibération n°2020-41 fixant les modalités de désignation des membres de la C.A.O,

Madame la Présidente rappelle que l'assemblée délibérante a décidé par délibération 2020-41, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (article L.2121-21 du C.G.C.T.).

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres**

**1/ RECUEIL DES LISTES DE CANDIDATS :**

- LISTE UNIQUE :

Membres titulaires	Membres suppléants nommément affecté à un titulaire
CAYZAC Raymond	POULHES Jean-Louis
RAMES Jean-Louis	BRIEU Yolande
CAGNAC Christian	CESTRIERES Pauline
BOURSINHAC Bernard	BENEZET Alexandre
ALAZARD Vincent	RICHARD Jean-François

**2/ SRUTIN A MAIN LEVEE :**

23 voix sur 23 pour la liste unique

**3/ Composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :**

Membres titulaires	Membres suppléants nommément affecté ç un titulaire
CAYZAC Raymond	POULHES Jean-Louis
RAMES Jean-Louis	BRIEU Yolande
CAGNAC Christian	CESTRIERES Pauline
BOURSINHAC Bernard	BENEZET Alexandre
ALAZARD Vincent	RICHARD Jean-François

**Modification du Tableau des Effectifs - Ouverture de Postes// DELIBERATION 2020-43**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose au conseil syndical :

- Qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de **créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,**
- Que ces emploi seront pourvus en application du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du **cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,**

Oui cet exposé,

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- la création de **2 emplois d'Adjoints techniques territoriaux,** permanent à temps complet.

Filière : TECHNIQUE	Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	
- ancien effectif	12
- nouvel effectif	14

- D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Grade	Activité	Titulaires/stagiaires	
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Temps complet	Titulaires/stagiaires	13
			disponibilité	1
	Adjoint technique principal de 2°classe	Temps complet	Titulaires	5*
	Adjoint technique principal de 1°classe	Temps complet	Titulaire	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	Titulaires	9
	Agent de Maîtrise principal	Temps complet	Titulaires	4
Ingénieur	Ingénieur	Temps complet	Titulaire	1
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2°classe	Temps complet	Titulaire	1
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal de 2° classe	Temps complet	Titulaires	2
	Adjoint Administratif principal de 1° classe	Temps complet	Titulaire	1

\* : 3 Agents en double carrière pendant 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- approuve la création des emplois proposés ci-dessus,
- et approuve la modification du tableau des effectifs ainsi présenté.

**Désignation des délégués locaux au CNAS // DELIBERATION 2020-44**

Madame la Présidente indique que le SMICTOM Nord Aveyron a décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Au vu du renouvellement électoral, il convient de désigner un délégué élu du CNAS au sein du SMICTOM Nord Aveyron.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :**

- de désigner Monsieur Raymond CAYZAC, en qualité de délégué élu.



**Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire // DELIBERATION 2020-45**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136, Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11, Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, Vu les crédits inscrits au budget,

**Considérant ce qui suit :**

**Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, le personnel du SMICTOM Nord Aveyron a été particulièrement mobilisé pour assurer la continuité du service de « collecte des déchets », considérée comme d'importance vitale pour la nation pour la préservation de la salubrité publique.**

**Conformément au décret 2020-570 du 14 mai 2020, il est donc proposé d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés.**

**Pourront prétendre au bénéfice de cette prime les agents suivants :**

- Les agents ayant accompli un service actif et effectif en présentiel pendant la durée de confinement à savoir entre le 17 mars et le 11 mai 2020,
- Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant de la catégorie C.

Les périodes d'absences (autorisation d'absence, absence pour raison de santé, congés, RTT, récupération, ...), n'ouvrent pas droit à l'attribution de la prime.

Le montant de cette prime est limité à 1000 euros. Ce plafond correspond à la situation d'un agent à temps complet en présentiel sur toute la durée de confinement exposé au risque et ayant connu un surcroît significatif d'activité.

Ce montant sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent sur la période de confinement calculée à la journée sur les jours ouvrés de travail (base de 39 jours dont jours fériés), modulé en fonction de :

- l'exposition au risque sanitaire,
- et à la surcharge de travail (surcroît de travail significatif).
  - 26 € / jour : agent ayant accompli un service actif et effectif en présentiel / exposé au risque / avec surcroît de travail significatif,
  - 19 € / jour : agent ayant accompli un service actif et effectif en présentiel / exposé au risque
  - 9€ / jour : agent ayant accompli un service actif et effectif en présentiel

Cette prime sera versée en une seule fois sur la paye du mois d'octobre. En application de la loi de finances rectificative, la prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de la totalité des cotisations et contributions sociales auxquelles sont soumises les primes dans la fonction publique tant pour les agents que pour les employeurs.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant individuel alloué aux agents concernés.

**Où cet exposé,**

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- approuve l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés dans les conditions fixées ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**Précisions apportées lors des différents échanges :**

*Exemple de calcul :*

- 1 agent a travaillé 12 jours : Dont 12 jours en tant que « Ripeur avec Surcharge » :  $12 \times 26 \text{ €} \rightarrow 312 \text{ euros}$
- 1 agent a travaillé 18 jours dont : 6 en tant que « Ripeur avec surcharge » :  $6 \times 26 \text{ €} (156 \text{ euros}) + 9$  en tant que « Gardien de déchetterie\* » :  $9 \times 19 \text{ €} (171 \text{ euros}) + 3$  en « Entretien Espaces Verts » :  $3 \times 9 \text{ €} (27 \text{ euros}) \rightarrow 354 \text{ €}$

*\*: Gardien de déchetterie : pendant les créneaux d'ouverture destinés aux professionnels à compter du 27 avril*

- 1 agent a travaillé 36 jours : dont 36 jours en « entretien mécanique » =  $36 \times 9 \text{ €} = 324 \text{ €}$

☐ **Montant Total = 10 282 euros pour le Syndicat**

*Concernant la position des agents pendant la période de confinement : en cas d'impossibilité de télétravailler, l'agent a été placé en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). Pendant la période d'ASA, l'agent public perçoit son entière rémunération.*

*Il est souligné l'engagement et le professionnalisme de chacun des agents dans la gestion de cette crise inédite.*

*Il est précisé que toutes ces explications seront apportées à tous les agents.*

**Plan de financement – DSIL « Plan de relance » // Acquisition de deux camions de collecte de déchets // DELIBERATION 2020-46**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le programme d'investissements inscrit au budget pour l'année 2020, et plus précisément l'opération relative à l'« acquisition de deux camions de collecte des déchets ».

Elle rapporte à l'assemblée que le montant prévisionnel s'élève à 538 377.79 €HT.

Madame la Présidente, expose le plan de financement prévisionnel :

Désignation	Total H.T.
<b>DEPENSES</b>	
Acquisition d'un camion de collecte « Mixte » :	395 022.79 €
Acquisition d'un camion benne « classique » :	143 355.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>538 377.79 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention « ETAT »	197 500.00 €
Autofinancement (la TVA sera financée par le FCTVA)	340 877.79 €
<b>TOTAL</b>	<b>538 377.79 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus exposé,
- SOLLICITE une subvention auprès des services de l'État,
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

**Précisions apportées lors des différents échanges :**

Madame la Présidente indique que le camion de collecte de type « mixte » est un matériel adapté :

- à de la collecte « arrière » de conteneurs avec lève conteneurs,
- et à de la collecte « verticale » avec grue pour la collecte des Points d'Apport Volontaire.

Pourquoi un tel équipement ?

**Pour son ADAPTABILITE et sa POLYVALENCE :**



En effet, ce nouveau camion sera utilisé pour effectuer à la fois de la collecte « traditionnelle » de conteneurs et de la collecte de Points d'Apport Volontaire aériens ou enterrés, sur une même tournée de collecte, soit un seul camion au lieu de deux. Ce mode de collecte « mixte » apparait indispensable compte tenu de l'opération d'aménagements des points de collecte actuellement menée par le syndicat. De par sa polyvalence, ce camion sera également utilisé pour du transport de bennes.

**Pour l'optimisation du service :**



Son fonctionnement permettra d'accentuer l'optimisation des tournées de collecte et ainsi maîtriser les coûts de fonctionnement du syndicat (frais de carburant, frais d'entretien des véhicules de collecte, etc...) et également la réduction du nombre de kilomètres parcourus et donc des émissions de gaz à effet de serre.

De plus, ce camion pourra « tourner » en 2/8. C'est-à-dire qu'il y aura une tournée le matin et une tournée l'après-midi. Ce nouveau mode de fonctionnement permettra au syndicat une meilleure organisation de ses équipes tout en proposant des métiers à plus forte valeur ajoutée (valorisation de compétences).

**Pour son caractère évolutif :**



Car chaque élément est déposable au profit d'un autre avec la possibilité d'évolution vers d'autres équipements sur ce même châssis (ex : nettoyage des conteneurs, ....)

**Aujourd'hui cet investissement revêt un caractère urgent**, car ce type de véhicule innovant suppose un délai de livraison de 52 semaines.



Actuellement, le camion grue acheté en 2019, permet à lui seul de collecter les points d'apport volontaire et compte tenu de l'opération en cours et du nombre croissant de points d'apport volontaire, il est urgent d'être en capacité de collecter avec deux camions, afin de pallier à une éventuelle immobilisation de ce véhicule, ce qui par conséquent engendrerait des difficultés pour le syndicat à assurer le service.

Trémie ouverte pour effectuer de la collecte des points d'apport volontaire sur une même tournée



Lève conteneurs classiques



## Systeme de deposabilite :



## Camion avec une benne pour collecte de Point d'Apport Volontaire et Transport de bennes



### Facturation « déchetterie » à la catégorie d'usagers « professionnels » - 1er semestre 2020// DELIBERATION 2020-47

Conformément au règlement intérieur des déchetteries du territoire du SMICTOM Nord Aveyron, l'accès des déchetteries est payant pour les usagers de la catégorie « professionnels ». La tarification se décompose comme suit :

- Part fixe : Droit d'accès : forfait annuel de 30 euros dès le premier apport payant en déchetterie,
- Part proportionnelle : en fonction de la quantité et du type de déchets apportés.
- Un abattement de 15% est décompté du montant total de la facture (hors part fixe).

*Motivation et opportunité de la décision :*

Pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19, en lien avec les consignes gouvernementales :

- le SMICTOM NORD AVEYRON a dû fermer l'ensemble de ses déchetteries à compter du 17 mars 2020 pour limiter la diffusion du virus en lien avec l'accueil du public.
- À partir du 27 avril, pour préserver au mieux notre environnement et pour accompagner les professionnels dans le maintien ou la reprise de leur activité, le SMICTOM NORD AVEYRON a décidé de ré-ouvrir partiellement ses déchetteries aux professionnels du territoire.
- Le 11 mai, toutes les déchetteries ont ré-ouverts aux jours et horaires habituels à l'ensemble des usagers.

En conséquence, il est proposé d'annuler la part fixe (15 euros) sur la période du 1<sup>er</sup> semestre 2020. Ainsi, la part fixe de 30euros est exceptionnellement réduite à 15 euros pour l'année 2020 et sera facturée lors de l'établissement des factures relatives aux dépôts effectués pendant la période du 2<sup>e</sup> semestre 2020. Oui cet exposé,

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modalités exceptionnelles de calcul de la facturation « déchetterie » pour le 1<sup>er</sup> semestre 2020 telles que présentées si dessus,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document y afférent.**



## Questions Diverses :

### Transfert du pouvoir de police « déchets » :

Lorsque la communauté est compétente en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres transfèrent au Président les attributions de police lui permettant de réglementer les activités qui y sont liées. Si la communauté a confié la collecte des déchets à un syndicat mixte, le transfert des pouvoirs de police s'effectue directement du maire au président du syndicat compétent. Nouvelle disposition (Article L.5211-9-2 du CGCT) : Un transfert automatique à l'expiration du délai de 6 mois suivant l'élection.

- Si aucun maire ne s'est opposé au transfert de police spéciale : celui-ci intervient automatiquement 6 mois après l'élection,
- Si au moins un maire a fait valoir son opposition, le transfert de la police spéciale intervient dans le délai de 7 mois suivant l'élection du président sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées.
- Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président peut à son tour renoncer au transfert, en notifiant sa renonciation à chacun des maires. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu.

La décision de renonciation du président sous forme d'arrêté est soumise à publication ou affichage ainsi qu'à transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

### Dans notre cas :

- Les maires des communes d'Entraigues sur Truyère et de Saint Amans des Côtes ont transmis un arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale à Madame la Présidente du SMICTOM Nord Aveyron.

Par conséquent et en accord avec le conseil syndical du SMICTOM Nord Aveyron, la Présidente décide de renoncer à l'exercice du pouvoir de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers, sur l'ensemble du territoire du SMICTOM Nord Aveyron. Un arrêté sera donc pris et transmis à chaque commune du territoire du SMICTOM Nord Aveyron. En cas de besoin, les services du SMICTOM Nord Aveyron restent à l'entière disposition des communes pour tous renseignements utiles et nécessaires en matière d'application de ce pouvoir de police au sein des communes.

### Nettoyage des conteneurs

Sur 2019, 4426 conteneurs ont été nettoyés sur 33 journées.

Sur 2020, 30 journées ont été effectuées entre le 24 février et le 7 mai 2020. Une semaine supplémentaire est programmée du 12 au 16 octobre 2020.

Pour cette mission, le SMICTOM Nord Aveyron fait appel à la société BOS René et Fils basée à Capdenac.

Pour information = 1 journée de nettoyage est facturée 737 € HT.



### Port du masque recommandé en déchetterie :

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, le port du masque par l'utilisateur sera « recommandé » au sein de 8 déchetteries, sur conseil de la DREAL. Cette information sera affichée sur chaque site.

### SMICA Conseil d'Administration :

Madame la Présidente félicite Marielle FERAL, déléguée du SMICTOM Nord Aveyron au SMICA, pour son élection en tant que membre au sein du bureau syndical du SMICA (composé de 9 membres).

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23h15.

La Présidente  
Elodie GARDES

